

Déclaration visant le maintien de la situation familiale en cas d'hébergement temporaire de réfugiés

Pourquoi cette déclaration ?

Votre situation personnelle et familiale a un impact sur le montant de votre allocation de chômage.

La situation que vous déclarez sur le formulaire C1 doit être conforme à la situation de fait et vous êtes tenu de déclarer toute modification intervenant dans votre situation personnelle et familiale.

La Belgique fait actuellement face à un afflux de réfugiés.

Pour une période de six mois prenant cours au moment de l'inscription auprès de la commune, les chômeurs peuvent conserver leur situation familiale s'ils hébergent un demandeur de protection internationale ou une personne à qui la qualité de réfugié ou de protégé subsidiaire depuis moins de six mois.
Cette situation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la commune du domicile.

Pour maintenir votre situation familiale, complétez et introduisez ce formulaire auprès de votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) dans les plus brefs délais.

Attention ! Vous devez également déclarer la fin de l'hébergement temporaire. Si vous ne déclarez pas la fin de l'hébergement temporaire, cela pourra avoir un impact sur le bénéfice de vos allocations.

Base légale: article 110 de l'AR du 25/11/1991 et articles 59 et suivants de l'AM du 26/11/1991

Avez-vous besoin d'informations complémentaires?

Si vous souhaitez plus d'informations :

- prenez contact avec votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB);
- lisez la feuille info T147 « Quelle est votre situation familiale ? ».

Cette feuille info est disponible auprès de votre organisme de paiement ou du bureau de l'ONEM. Vous pouvez également la télécharger sur le site web www.onem.be ([T147](#) | [Documentation](#) | [ONEM](#)).

Que devez-vous faire de ce formulaire?

Complétez ce formulaire en n'oubliant pas de mentionner votre numéro de registre national (NISS) en haut de chaque page.

Remettez le formulaire complété dans les plus brefs délais à votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).

Et ensuite?

L'organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) transmet le formulaire à l'ONEM et vous tiendra au courant du traitement de votre demande.



Déclaration visant le maintien de la situation familiale en cas d'hébergement temporaire de réfugiés

À compléter par le chômeur

date cachet
organisme de paiement

Votre identité

Prénom et nom

.....
.....
.....

Votre numéro NISS se trouve sur votre carte d'identité

Numéro de Registre national (NISS) _____ / _____ - _____

Les données « téléphone » et « e-mail » sont facultatives.

Téléphone

E-mail

Votre déclaration

Vous indiquez la date à partir de laquelle l'intéressé est inscrit auprès de la commune à l'adresse de votre domicile.

Je déclare héberger temporairement un demandeur de protection internationale ou une personne à qui on a reconnu, depuis moins de 6 mois, la qualité de réfugié ou de protégé subsidiaire à partir du ____ / ____ / _____

Je déclare que je n'héberge plus de réfugiés depuis le ____ / ____ / _____.

Signature

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible auprès de l'ONEM.

L'exactitude de vos déclarations est vérifiée en comparant celles-ci aux données du Registre national et d'autres organismes (mutuelles, fonds d'assurance pour indépendants, banques de données ONSS avec les données relatives à votre occupation, SPF Finances pour ce qui concerne votre dossier fiscal, institutions des Communautés et des Régions, ...)

Date: ____ / ____ / _____

Signature

Plus d'infos sur www.onem.be.